Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220922-ARR2022_306-AR

ARRÊTÉ n°2022-306

Portant désignation des membres du jury et des correcteurs de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1ère classe, session 2022

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-941 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2020-145 du 25 juin 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1ère classe, session 2022,

Vu l'arrêté n°2022-46 du 20 janvier 2022 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du jury et des correcteurs de la session 2022 de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1ère classe,

ARRÊTE

Article 1 :
Le jury de la session 2022 de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1ère classe se compose comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20220922-ARR2022_306-AR

1) Collège des élus :

- Mme Florence **GALZIN**, maire de Châteauneuf-sur-Loire, présidente du CDG45, présidente du jury
- M. Jean-Michel **PELLÉ**, adjoint au maire d'Olivet, vice-président du jury
- Mme Chantal **AUVRAY**, 1ère adjointe, mairie de Sermaises

2) Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme Marjolaine **CAVOIZY**, représentante du personnel, CAP B
- Mme Nathalie **GOMEZ**, directrice financière, mairie de Châlette-sur-Loing
- M. Christophe **JAMIN**, DGS, mairie de ST HILAIRE ST MESMIN

3) Collège des personnalités qualifiées :

- M. Nicolas **COUVRAND**, DGS, mairie de Lorris
- M. Jean-Claude **BOUVARD**, maire, retraité
- Mme Laëtitia **BEZAULT-BONNEVILLE,** représentante du CNFPT

Article 2 :
La présidence du jury est confiée à Mme Florence GALZIN.
En cas d'empêchement, Mme Florence GALZIN, présidente du jury, sera remplacée par Monsieur Jean-Michel PELLÉ, vice-président du jury.

Article 3 :
Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite :

- Mme Sandra **BESSET**, formatrice
- M. Antoine **GOSSIN**, attaché financier, CRC

Article 3 :
Mme la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mme la Préfète du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 22 SEP. 2022

La Présidente
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Pour la Présidente et par délégation,
Le 1er Vice-Président,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

Jean-Michel PELLÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
20 avenue des Droits de L'Homme, BP 91249, 45002 ORLÉANS CEDEX 1
Tél : 02.38.75.85.45 / **Fax** : 02.38.75.85.46 / **Site internet** : www.cdg45.fr